

# CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2020-CMQC-067

DATE : Le 15 décembre 2020

## PLAINTÉ DE :

Maître A

## À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cour du Québec, Chambre Civile

---

## DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

---

[1] Le 7 octobre 2020, la plaignante s'adresse au Conseil de la magistrature pour se plaindre du comportement du juge à son égard, dans le contexte d'une demande de remise d'audience refusée lors d'un jugement prononcé le [...] 2020.

[2] Essentiellement, la plaignante reproche au juge d'avoir fait preuve de partialité de diverses façons :

- Il met en doute la véracité des documents soumis au soutien de sa demande de report de l'audition, soient diverses communications transmises par elle-même traitant de sa condition médicale;
- Il omet de respecter la confidentialité de ses correspondances en remettant ces dernières aux parties;
- Il ne tient pas compte du contenu de ces documents;
- Il nie ses droits en refusant sa demande de remise;

- Il ne tient pas compte de sa condition médicale.

[3] Elle ajoute que le juge manque de sérénité et qu'il adopte un comportement théâtral, totalement inapproprié, compte tenu de sa condition médicale.

[4] Les reproches, et particulièrement ceux en lien avec la partialité du juge, démontrent son insatisfaction à l'égard de la décision rendue. Or, le Conseil de la magistrature n'a pas pour mandat d'évaluer le bien-fondé d'une décision judiciaire, mais plutôt d'examiner la conduite du juge sur le plan déontologique.

[5] L'écoute de l'enregistrement des débats permet de constater que l'allégation au sujet du comportement du juge, son manque de sérénité ou son attitude théâtrale, n'est pas fondée. Le juge a, tout au long de l'audience, agi avec calme, respect et rigueur. Rien dans les interventions du juge n'est contraire aux règles déontologiques qu'il doit respecter.

[6] Le Conseil constate que la plainte n'est pas de nature déontologique.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.